Image not found or type unknown

Abandon de poste et nouveau contrat

Par **Akei**, le **12/12/2012** à **02:54**

Bonjour,
J'ai crée ma boîte il y a 1 an et demi et j'ai une employée depuis juin 2012 en CDI. Elle est commis de cuisine et c'est la deuxième fois qu'elle ne se présente pas à son poste (8 jours la première fois). Je lui avait envoyé une mise en demeure et elle est revenue 2 semaines, puis à ramassé ces effets personnels pour partir un soir et elle n'est jamais revenue, cela fait 15 jours.
Je n'ai pas reçu de lettre de démission mais je l'ai entendu se venter d'avoir commencé un nouveau travail quand elle est venue chercher son salaire du mois dernier.
Je m'apprête à lui envoyer une seconde mise en demeure mais puis-je la licencier pour faute sur la base de l'abandon de poste ou attendre qu'elle veuille bien envoyer sa lettre de démission ?
Je suis perdue car je n'ai vraiment pas la fibre patronale :-(

Par **janus2fr**, le **12/12/2012** à **08:04**

Bonjour,
Vous pouvez, bien entendu, licencier cette salariée pour faute grave. Mais ce faisant, vous faites son jeu puisque c'est ce qu'elle attend...
Si vous connaissez son nouvel employeur, vous pouvez lui demander s'il sait que sa nouvelle salariée n'est pas libre de tout engagement et qu'il n'aurait pas pu, s'il le savait, l'embaucher...

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **09:22**

Bonjour,
Si vous pouvez prouver que la salariée a commencé un nouveau travail à temps plein, vous pourriez la considérer comme démissionnaire, c'est pratiquement le seul cas, à ma connaissance, où la Jursprudence considère qu'elle n'est pas obligatoirement formulée par écrit ou donnée par la salariée...

Par **youris**, le **12/12/2012** à **09:35**

bjr,

autre solution vous considérez en abandon de poste sans la licencier,
vous ne la payez pas (feuille de paie à zéro).
ainsi elle ne peut pas retravailler puisque le contrat de travail avec vous est toujours valable, ni toucher le chômage.
vous n'avez aucune raison de la licencier.
cela peut durer longtemps.
cdt

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **10:56**

Mais il semble que ce soit déjà fait que la salariée retravaille donc, avec les éléments nécessaires, autant prendre acte de la démission, cela éviterait qu'elle réapparaisse un beau jour pour revenir travailler...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés